



Règlement AEMO renforcée

Par **Misia**, le 15/06/2021 à 00:15

Bonjour,

Directeur en école maternelle, j'accueille un élève dont les parents, récemment divorcés, font l'objet d'une AEMO renforcée. Ces derniers ne s'entendent sur aucun sujet et se montrent très procéduriers. Une éducatrice spécialisée en charge de l'AEMO intervient à leur côté mais j'ai le sentiment que nos échanges servent surtout à me questionner pour mettre la mère en défaut. Peu d'informations me parviennent en effet de cette personne.

Je souhaite réunir une équipe éducative au profit de l'enfant accueilli dans mon école suite à des difficultés scolaires persistantes mais l'éducatrice a déjà exprimé qu'elle n'était pas favorable à la mise en place d'une aide quelconque (type dossier MDPH), elle invoque le fait que les deux aînés sont déjà trop suivis par des intervenant extérieurs. Je voudrais savoir si son statut m'oblige à l'inviter à une équipe éducative. Cette personne est-elle légitime pour donner son avis dans cette situation ? Puis-je me contenter de n'inviter que les deux parents concernés puisque toujours en possession de leur autorité parentale ?

Merci d'avance.

Par **Tisuisse**, le 15/06/2021 à 08:47

Bonjour,

Qu'en pense votre inspecteur de circonscription ? lui serait à même de vous couvrir contre des parents un peu trop procéduriers.

Pour l'Educatrice spécialisé, l'aide apportée aux autres enfants de la fratrie ne doit pas être un argument pour, ou contre, l'enfant dont elle a la charge, c'est totalement hors sujet. Par contre, je pense qu'elle doit être informée de cette réunion, elle vient ou elle ne vient pas ce sera sa décision, mais les conclusions, les décisions prises concernant cet enfant seront portées à sa connaissance à titre d'information, je ne pense pas qu'elle ait un quelconque pouvoir de décision dans ce domaine. Les parents étant toujours investis de leur autorité parentale auront, eux, voix au chapitre.

Par **jodelariege**, le 15/06/2021 à 12:41

Bonjour,

L'école n'est absolument pas obligée d'inviter l'éducatrice à cette réunion, le directeur dira ensuite le résultat et l'orientation choisie à l'éducatrice. Ce n'est pas parce que d'autres enfants de la fratrie ont des intervenants extérieurs qu'il faut exclure un intervenant extérieur pour l'enfant en question, l'éducateur, travailleur social, est un collaborateur avec l'école mais en aucun cas ne doit dicter la conduite de l'école, tout au plus peut-il en référer à son supérieur ou au juge des enfants pour information et s'il pense que la décision de l'école pourrait mettre l'enfant en danger.